



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1774

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Aide à la construction de logement sociaux étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Fixation du barème pour les aides

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1774**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Aide à la construction de logement sociaux étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Fixation du barème pour les aides**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire. Dans cet objectif, le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6ème contrat de plan État-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération n° 2015-0658 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015, comprenant un important volet "enseignement supérieur et recherche".

Ce volet précise les 3 grands objectifs stratégiques définis par les partenaires que sont l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Métropole, et l'engagement financier des parties sur ces objectifs :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

L'engagement financier de la Métropole sur l'ensemble de ce volet s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer) répartis sur 16 opérations distinctes, qui doivent venir :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment, par le biais des filières sciences de la vie et des cleantechs,
- renforcer la visibilité et la masse critique en terme de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (LyonTech-la Doua et Charles Mérieux), et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente délibération concerne le soutien financier à la production de logements sociaux étudiants sur le territoire métropolitain, objectif inscrit au CPER 2015-2020 à travers l'individualisation partielle de l'autorisation de programme nécessaire, d'un montant de 3 M€ sur un total de 6,5 M€. Il s'agit aussi d'approuver le règlement des aides à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de production.

II - Le soutien financier en faveur de la production de logements sociaux étudiants

Sur le territoire de la Métropole, le développement de l'offre sociale de logements dédiés aux étudiants est une priorité pour accompagner l'objectif de faire de la Métropole l'un des sites européens majeurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Plus de 145 000 étudiants sont accueillis dans l'agglomération de Lyon, dont 35 100 boursiers. À la rentrée universitaire 2014, le nombre global de logements étudiants s'élevait à 28 000 places. Parmi eux, l'offre de logements sociaux dédiés aux étudiants représente 9 300 places (7 100 gérés par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires-CROUS-, 1 600 par les bailleurs sociaux), soit un taux d'hébergement de près de 6 %.

Depuis 2007 (plan régional sur le logement étudiant et contrat de plan État-Région-CPER- 2007-2013), une mobilisation des acteurs (État, collectivités, CROUS et bailleurs sociaux), a permis de programmer la construction de 3 200 logements gérés par le CROUS sur la période 2007 et 2017.

Cette programmation est cependant insuffisante et de nouveaux engagements de l'ensemble des acteurs (Région Auvergne-Rhône-Alpes, État, Centre national des œuvres universitaires et scolaires-CNOUS, CROUS, bailleurs sociaux et Métropole) sont aujourd'hui confirmés sur la période 2015-2020 à travers les dispositifs suivants : Lyon Cité campus, CPER 2015-2020 et aides à la pierre déléguées à la Métropole. L'objectif est ainsi de réaliser 6 000 logements sociaux étudiants pour le mandat 2014-2020.

Au niveau national, la réussite étudiante et la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur ont été définies comme des priorités. Ainsi, l'engagement a été pris de réaliser 40 000 places nouvelles pour le logement étudiant entre 2013 et 2017. À l'échelle de la Métropole, le plan 40 000 se traduit par un objectif de création de 4 000 nouvelles places, sur cette même période, dont 1 500 ont été livrées depuis 2013. Pour atteindre cet objectif, une gouvernance a été mise en place sur le site de la Métropole. Elle regroupe l'État (direction départementale des territoires -DDT-, Rectorat de l'académie de Lyon), la Région, la Métropole, l'Université de Lyon, le CROUS de Lyon Saint-Etienne et l'Association des bailleurs et constructeurs d'habitations à loyer modéré (ABC-HLM).

Dans ce sens, les acteurs ont souhaité favoriser une lisibilité globale de leurs engagements jusqu'en 2020, en faveur du logement social dédié aux étudiants (en particulier boursiers) en s'engageant collectivement à travers une convention qui a fait l'objet d'une délibération n° 2015-0711 du Conseil de Métropole du 2 novembre 2015, signée par l'ensemble des acteurs en mars 2016.

Au titre du CPER 2015-2020, l'État, la Région et la Métropole ont souhaité conforter l'attractivité du site universitaire, par un engagement financier de 15 M€ en faveur de la construction de logements sociaux dédiés aux étudiants : 6,5 M€ de la Métropole, 6,5 M€ de la Région, 2 M€ de l'État.

Il est donc proposé de procéder à une individualisation partielle de cette autorisation de programme, à hauteur de 3 M€.

III - Les modalités de soutien dans le cadre du référentiel logement social étudiant

L'instruction des demandes de financement pour la production de logements sociaux étudiants sera réalisée dans le cadre de la délégation des aides à la pierre consentie par l'État à la Métropole pour la période 2015-2020.

En effet, par délibération n° 2015-0376 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la délégation de compétence de l'État à la Métropole, pour la période 2015-2020, d'une part, pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement et, d'autre part, pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette gestion des aides à la pierre est réalisée dans le cadre d'une convention incluant la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction desdites aides.

Les opérations pouvant bénéficier des subventions relatives au logement social étudiant sont celles portées par :

- le CROUS, opérateur de l'État pour la gestion du logement étudiant,
- les opérateurs de logements sociaux étudiants.

Les opérations candidates devront respecter le référentiel du logement social étudiant, tel que joint en annexe, qui comprend notamment des critères de localisation, d'adaptation de tout ou partie des quittances aux capacités des étudiants boursiers et de pérennité de la fonction étudiante des logements dans le temps.

La proposition est d'octroyer une subvention de 8 000 € par place sociale étudiante (studio ou colocation), en complément des aides de droit commun (logements prêt locatif à usage social -PLUS, prêt locatif aidé d'intégration -PLAI et prêt locatif social -PLS).

Dans le cas d'opérations où la fonction sociale n'est assurée que sur une période comprise entre 15 et 40 ans, la subvention est ramenée à 3 000 € par place.

La pré-instruction technique et financière sera réalisée par la DDT, qui assurera la présentation des dossiers devant le comité technique du logement étudiant regroupant l'État (DDT, Rectorat de l'académie de Lyon), la Région, la Métropole, l'Université de Lyon, le CROUS de Lyon Saint-Etienne et ABC-HLM.

Ce comité proposera une répartition des subventions par financeur, adaptée au budget disponible des partenaires en cohérence avec les orientations politiques de chacun.

La Métropole financera de manière prioritaire les opérations ne bénéficiant pas de financement de l'État ou du CNOUS.

Les subventions métropolitaines feront l'objet d'une décision d'attribution complémentaire à l'agrément ou au financement donné dans le cadre de la délégation de compétence de l'État pour la gestion des aides à la pierre 2015-2020, telle qu'approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0376 du 11 mai 2015.

Les subventions seront versées en 2 ou 3 versements : un acompte de 40 % lors du démarrage de l'opération sur production d'un justificatif du démarrage de l'opération, un second acompte de 40 % au vu de l'avancement des travaux et des paiements effectués, pour les subventions d'un montant supérieur à 200 000 €. Le solde de 20 % ou 60 % sera versé à l'achèvement de l'opération au vu du décompte définitif ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le soutien financier à la production de logement sociaux étudiants sur le territoire métropolitain inscrit au contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020, sous la forme d'une subvention au forfait pour les logements sociaux étudiants financés ou agréés (État délégué et aides propres Métropole de Lyon) dans le cadre du contrat de plan État-Région 2015-2020, sur les années de programmation des logements sociaux 2016 à 2020.

2° - Fixe le barème suivant des aides spécifiques au logement social étudiant, au regard du référentiel ci-après annexé :

- fonction logement social pérenne (plus de 40 ans) : 8 000 € par place,
- fonction logement social à durée comprise entre 15 et 40 ans : 3 000 € par place.

3° - Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre le régime d'aide défini par application du barème ci-dessus et à prendre les décisions d'attribution correspondantes.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme partielle P03 - Enseignement supérieur et recherche - pour un montant de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O5347, selon l'échéancier suivant :

- 2017 : 500 000 €,
- 2018 : 2 000 000 €,
- 2019 : 500 000 €.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018, 2019 - comptes 204182 et 20422 - fonction 23 - opération n° 0P03O5347.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.